

Avant-propos

C'est dans le domaine religieux et des relations humaines que le pardon est le plus souvent évoqué. Mais notre époque ne manque pas d'exemples de demandes de pardon également dans l'espace public et politique (à la suite de génocides, de purifications ethniques, de guerres mais aussi d'actes de pédophilie...). Après quelques précisions sur les sources religieuses de la notion de « pardon », Thierry Tilquin (formateur au Cefoc) interroge l'usage de ce langage dans le domaine collectif et politique : est-il également pertinent, légitime, possible ? Par ailleurs, le pardon supprime-t-il la recherche de justice ? Efface-t-il l'ardoise de l'histoire ? Peut-on tout pardonner et à tout le monde ? L'analyse ne manque pas de soulever de nombreux dilemmes. Elle démontre qu'il faut être prudent dans l'utilisation de ce concept, particulièrement lorsqu'il est utilisé dans le domaine politique et des institutions.

Mots-clés : Politique – Éthique – Religion

Introduction

Voici quinze ans, le passage d'un siècle et d'un millénaire à l'autre fut l'occasion de porter un regard critique sur l'histoire et particulièrement sur le XX^e siècle qui s'achevait. Un siècle qui, certes, a connu la fin de la colonisation, la naissance de l'Organisation des Nations Unies, l'émergence de l'Union européenne, un développement économique sans précédent ou encore la chute du mur et du rideau de fer. Mais un siècle qui a aussi été le théâtre de deux guerres mondiales, du nazisme et du totalitarisme stalinien, de la Shoah et du Goulag, du conflit israélo-palestinien, de génocides en Arménie et au Rwanda, d'épurations ethniques en ex-Yougoslavie et dans les Balkans, de dictatures en Amérique latine. La liste est longue.

Ce regard porté sur le passé a conduit de nombreux chefs d'État et de gouvernement ainsi que des responsables d'institutions et d'organisations à assumer leur responsabilité, à présenter des excuses publiques et à demander pardon pour des fautes politiques qui ont entraîné des tragédies humaines dans des pays, des peuples, des communautés.

C'est pourtant dans le domaine religieux et des relations humaines que le pardon (demandé et accordé) trouve son sens le plus courant. Il vise la réconciliation entre les personnes et la restauration des coupables comme des victimes. Mais quand celles-ci sont décédées, qui peut encore légitimement accorder le pardon ? Cette question s'est posée particulièrement à propos des démarches de Michelle Martin pour renouer avec les parents des enfants assassinés dans l'affaire Dutroux¹. Pourquoi présenter des excuses ? Pourquoi demander pardon ? Jusqu'où pardonner ? Tout est-il pardonnable ? La demande de pardon n'est-elle pas une manière de s'en tirer à bon compte et d'effacer l'ardoise de l'histoire ? Les questions sont nombreuses et ne trouvent pas toujours de réponses claires et définitives. Car la problématique du pardon est vaste. Elle suscite l'intérêt des sciences humaines. Elle fait l'objet de discours philosophiques, psychologiques, théologiques. Elle a sa place en histoire, en littérature, en éthique et même dans le droit.

La présente analyse se propose d'éclairer la question de savoir si l'usage du langage du pardon est pertinent et légitime dans le domaine collectif et politique dès lors que ce langage a des

¹ Voir J. DEWEZ, *L'affaire Michelle Martin : on ne parle pas tous le même langage !*, analyse 12, Namur, Cefoc, décembre 2012.

racines religieuses et fonctionne essentiellement dans les relations intersubjectives. Dans un premier temps, l'analyse abordera les sources religieuses du pardon en se limitant aux trois religions qui ont influencé les cultures européennes. Ensuite, elle propose des exemples de ces manifestations de demandes de pardon dans l'espace public et politique. Il s'agira également de creuser les questions fondamentales qui se posent à l'égard de telles pratiques. Avant d'apporter quelques conclusions, on se demandera si le pardon est possible dans les domaines collectif et politique.

Les sources religieuses du pardon

Il n'est pas simple de définir ce qu'est le pardon tant il a de facettes et d'usages. Les mots proches sont nombreux : excuses, repentir, amnistie, absolution, miséricorde, indulgence, réconciliation, rachat, rémission, paix. Dans le langage courant, le mot est devenu une formule de politesse quand on marche malencontreusement sur les pieds de quelqu'un, qu'on dérange pour demander la route ou qu'on demande à son interlocuteur de répéter parce qu'on a mal entendu. Le pardon est aussi une fête religieuse et profane en Bretagne, chaque village a son « pardon » qui se traduit dans une démarche collective de pénitence mais aussi de réjouissance autour du saint local.

La notion de pardon, la culture européenne la doit essentiellement à son héritage religieux et en particulier aux religions abrahamiques : le judaïsme, le christianisme et l'islam dans leur diversité. Car c'est bien là aussi que réside la difficulté de cerner le sens du pardon : il est vécu et pratiqué de manières différentes à l'intérieur même de ces religions. Les textes bibliques et le Coran expriment cette dimension de sagesse humaine vécue dans le pardon, le repentir et la réconciliation. On peut très bien les lire, sans pour autant adhérer à une foi religieuse, comme des textes qui véhiculent et reflètent des expériences humaines et qui appartiennent au patrimoine commun de l'humanité.

1. Dans le judaïsme

Le pardon est une exigence dans la tradition juive car il brise le cercle de la haine et de la violence. Un jour dans l'année y est même consacré : le Yom Kippour. Ce jour-là, la liturgie qui rassemble les fidèles les invite à prendre conscience de leur péché, à se repentir et à se résoudre à ne plus pécher. Il faut noter que Dieu ne peut pardonner que les fautes commises envers lui pas celles commises envers le prochain. Il s'agit donc aussi d'obtenir le pardon de celui envers lequel on a commis une faute ou à qui on a fait mal, car seul celui qui a subi le mal peut accorder son pardon : « *Yom Hakippourim absout les péchés envers Dieu, mais pas les péchés envers son prochain, à moins que le pardon de l'offensé ne soit obtenu.* » (Mishna Yoma, 8:9). D'où le sens de l'invitation de Jésus qui prolonge et explicite ce sens juif du pardon : « *Lorsque tu vas présenter ton offrande sur l'autel, si, là, tu te souviens que ton frère a quelque chose contre toi, laisse ton offrande là, devant l'autel, va d'abord te réconcilier avec ton frère, et ensuite viens présenter ton offrande.* » (Mt 5, 24). Dans le judaïsme, le pardon exige le repentir mais aussi la réparation pour le mal commis vis-à-vis de la personne offensée. C'est une question de justice.

2. Dans le christianisme

Le sens chrétien du pardon s'inscrit dans la tradition juive. C'est logique puisque Jésus et les premiers disciples étaient juifs.

En fait, les évangiles ne proposent pas une théorie ni une doctrine sur le pardon. Dans les récits évangéliques, les auteurs racontent des histoires où des personnages posent des actes et des gestes de réconciliation et de pardon. Le concept comme tel est peu employé, et toujours dans l'expression « pardon des péchés ». Par contre, le verbe « pardonner » est très souvent utilisé : dans les rencontres de Jésus avec les pécheurs, lors de la guérison de malades², dans les paraboles, dans les discours et les paroles de Jésus. Pardonner est un acte qui concerne des personnes en relation entre elles et avec Dieu. Un acte qui va au-delà de la justice et qui réhabilite les personnes. Car l'acte de pardonner ne supprime pas la recherche

² Dans le judaïsme au temps de Jésus, la maladie est considérée comme le signe d'un péché commis par le malade ou par un membre de sa famille.

de la justice. L'épisode de la femme adultère (Jean 8, 1-11) en est une illustration. Des pharisiens provoquent Jésus en lui amenant une femme prise en flagrant délit d'adultère. Selon la loi, elle doit être lapidée. Jésus les renvoie à eux-mêmes : « *Que celui qui n'a jamais péché lui jette la première pierre !* » et répond à la femme : « *Moi non plus je ne te condamne pas. Va et désormais ne pèche plus.* » Il en est de même lorsque Jésus sur la croix demande à Dieu de pardonner à ses bourreaux : « *Père, pardonne-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.* » (Luc 23, 34). Ce n'est pas la personne qui est condamnée mais l'acte qu'elle a commis, le mal qu'elle a fait. La personne est sauvée et réhabilitée comme capable de faire le bien.

Au fond, l'acte de pardonner dans la tradition chrétienne, c'est (re)donner la vie par-delà le mal subi et le mal commis. Dans les évangiles, le pardon a une dimension de gratuité qui confine à l'amour. Celle-ci culmine dans l'invitation étonnante de Jésus : « *Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, bénissez ceux qui vous maudissent, priez pour ceux qui vous calomnient.* » (Luc 6, 27-28).

Par la suite, à partir du X^e siècle, l'Église catholique a moralisé et individualisé le pardon en le liant au sacrement de pénitence. L'obtention du pardon des fautes et des péchés est conditionnée par l'aveu et la réparation sous la forme d'actes de pénitence tarifés en fonction de la gravité des fautes. Aujourd'hui, les chrétiens catholiques se sont largement distanciés de ce sacrement.

3. En islam

Dans l'islam aussi, le pardon a une place importante. Une sourate du Coran en fait même un attribut de Allah : « *Ô mes serviteurs, qui avez commis des excès à votre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde de Dieu. Dieu en vérité pardonne tous les péchés. Oui, c'est lui le Tout Pardonnant, le Tout Miséricordieux.* » (C39 : 53-59).

Dans la vie des croyants, le pardon est présenté comme une attitude d'excellence : « *Celui qui est patient et qui sait pardonner témoigne d'une heureuse maîtrise de soi-même.* » (C42 :43). Lorsque quelqu'un est offensé, « *une riposte en proportion du tort subi est légitime et donc tolérée* »³ mais l'acte de pardonner va au-delà de la sanction pour un mal commis : « *La récompense d'un mal est un mal identique. Cependant quiconque pardonne et réforme a sa rétribution en Dieu.* » (C42 :40).

4. Vers une certaine universalisation ?

Il serait intéressant d'interroger aussi d'autres religions et sagesse sur la place et la conception du pardon. On y trouverait des similitudes et convergences mais aussi des différences avec le sens du pardon véhiculé par les monothéismes abrahamiques.

Mais ce qui étonne le plus, c'est l'usage qui est fait du concept de pardon dans l'espace public, hors de la sphère religieuse. Force est de constater qu'aujourd'hui, le sens du pardon s'est délié de cette référence. C'est ce que souligne le philosophe Jacques Derrida qui porte un regard critique sur « *la prolifération des scènes de repentir et de pardon* » émanant de chefs d'État comme de responsables religieux : « *Si énigmatique que reste le concept de pardon, il se trouve que la scène, la figure, le langage qu'on tente d'y ajuster appartiennent à un héritage religieux (disons abrahamique, pour y rassembler le judaïsme, les christianismes et les islams). Cette tradition – complexe et différenciée, voire conflictuelle – est à la fois singulière et en voie d'universalisation, à travers ce que met en œuvre ou met au jour un certain théâtre du pardon.* »⁴

Des gestes et des mots pour le dire

Dans les relations entre personnes comme entre « collectifs », les mots et les expressions utilisés pour dire le pardon ont des sens différents : présenter des excuses, faire part de regrets, reconnaître des responsabilités, faire acte de repentir ou de contrition, demander pardon, cela n'a pas le même sens ni la même portée. Et les victimes qui les reçoivent peuvent

³ Plaquette thématique sur « *Le pardon* » publiée en 2009 par le GRAIR (Groupe de Rencontres et d'Actions Inter-Religieuses) de Charleroi. Téléchargeable sur le site : http://grair.decalogics.be/plaquettes/5_pardon.pdf.

⁴ J. DERRIDA, *Le siècle et le pardon*, dans *Le Monde des débats*, Paris, n°9, décembre 1999, p.16.

se sentir, à leur écoute, plus ou moins reconnues et réhabilitées dans leur humanité et leur identité. Les conséquences peuvent être très importantes. Qu'une institution ou une organisation reconnaisse sa responsabilité dans des guerres, des crimes et des génocides, cela peut conduire à devoir « réparer » le tort qui a été fait. Les responsables qui prennent la parole choisissent donc bien les mots qu'ils prononcent.

Voici quelques exemples récents. En 1999, le Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, a présenté des excuses pour laisser à l'abandon les populations de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda aux prises avec des épurations ethniques et un génocide. Le 7 avril 2000, à Kigali, le premier ministre belge Guy Verhofstadt s'est adressé au peuple rwandais : « *Au nom de mon pays, au nom de mon peuple, je vous demande pardon.* » En septembre 2013, soit plus de deux ans après la catastrophe nucléaire de Fukushima, le premier ministre japonais Shinzo Abe s'est excusé publiquement auprès de la nation « *de ne pas avoir présenté ses excuses au moment où son peuple attendait qu'il s'excuse* » à propos de sa gestion de la catastrophe. Plus récemment, en avril 2014, le pape François s'est exprimé à propos des faits de pédophilie commis par des religieux et des prêtres : « *Je me sens dans l'obligation d'assumer tout le mal commis par quelques prêtres, un petit nombre au regard de tous les prêtres, et de demander personnellement pardon pour les dommages qu'ils ont causés en abusant sexuellement d'enfants. [...] Je crois qu'elles [les sanctions] doivent être très sévères ! On ne joue pas avec les enfants !* »

Parfois, ce sont des gestes symboliques qui expriment le repentir et le pardon, plus fortement encore que des paroles et des discours. Ainsi, le 9 décembre 1970, le chancelier allemand Willy Brandt s'est agenouillé devant le monument dédié aux milliers de juifs morts dans le ghetto de Varsovie. Geste fort de la part d'un homme qui, pourtant, lutta contre le nazisme et dû s'exiler pendant la guerre. Plus tard, en 1984, le président français François Mitterrand et le chancelier allemand Helmut Kohl se sont recueillis, main dans la main, devant l'ossuaire de Douaumont, près de Verdun, pour rendre hommage aux millions de morts de la guerre 1914-1918. Une manière de demander pardon et de sceller en même temps la réconciliation entre la France et l'Allemagne.

Questions et dilemmes

Si nobles et sincères soient ces manifestations publiques de demandes de pardon, elles posent néanmoins de nombreuses questions dont certaines sont presque insolubles. On n'abordera ici que celles qui semblent les plus importantes pour le propos.

1. Qui peut demander pardon ? Qui peut pardonner ?

En principe, celui qui ne reconnaît pas sa faute ne peut être pardonné et personne ne peut se repentir à sa place. La demande de pardon exige donc un aveu de la faute par celui qui l'a commise. De même, il n'y a que les victimes qui peuvent accorder le pardon. Si elles refusent, il n'y a pas de pardon. Le chemin peut donc être très long⁵.

De plus, il arrive que ceux qui ont subi un tort et ceux qui l'ont commis soient morts. Ou que les responsables politiques ne soient plus les mêmes. Quel sens à demander pardon ? Après la Shoah, comment l'Allemagne peut-elle demander pardon et à qui ? Comment les victimes gazées dans les camps peuvent-elles pardonner ? Est-ce du ressort des descendants et jusqu'où ? De quel droit Guy Verhofstadt peut-il engager la responsabilité de tout le peuple belge quand il demande pardon ?

La question de la responsabilité collective et de sa transmission aux générations suivantes est âprement discutée. Dans le monde contemporain, le développement des techniques, l'interconnexion et l'interdépendance, la mondialisation et la multiplication des échanges entre les habitants de la planète ont pour conséquence que la responsabilité éthique ne peut s'arrêter à une responsabilité purement individuelle et immédiate. Les actes posés par les individus ont une portée plus large dans l'espace et dans le temps. Le philosophe Olivier Abel

⁵ Dans la tradition juive, lorsque celui qui a subi un tort refuse de pardonner à son offenseur qui le lui demande plusieurs fois sincèrement, il peut être pardonné. Pour le rabbin Rabbi Yossi bar Hanina, après avoir demandé pardon trois fois, l'offenseur est pardonné. L'offensé doit se montrer « *souple comme le roseau et non rigide comme le cèdre* » (Talmud-Taanit 20b).

en conclut : « *Il faut donc d'un côté se méfier des culpabilités collectives et héréditaires (car il doit être possible de désigner les responsables), et de l'autre prendre garde à ne pas trop atomiser, individualiser la responsabilité (car il y a des victimes collectives et lointaines). Dans tous les cas, il serait faux de traiter le pardon comme une petite affaire de morale personnelle et très privée. D'abord parce que le pardon [...] est indissociable de la demande de justice : il doit faire mémoire de ce qui s'est passé, tenir compte des autres 'autres' que celui avec lequel cette relation s'établit, éveiller la responsabilité éthique. Et celle-ci ne trouve toute son ampleur qu'avec les crimes collectifs et les problèmes politiques, économiques, sociaux.* »⁶

2. Le pardon supprime-t-il la justice ?

À première vue, on pourrait croire que le fait de demander et d'accorder le pardon supprime la recherche de la justice et l'exigence de réparation. Or, il n'y a pas de pardon sans justice. Il faut pouvoir faire droit non seulement au respect des règles et des lois mais faire droit aussi à la liberté et à l'égalité de ceux qui ont subi un acte offensant. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ont été mis en place par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour poursuivre et juger les responsables des violations graves du droit humanitaire dans ces pays. La démarche de pardon ne peut passer par-dessus le droit. Les actes doivent pouvoir être dits et jugés et les personnes qui les ont commis sanctionnées.

À l'inverse, la quête de justice n'exige pas le pardon. Celui-ci a une dimension de gratuité qui concerne avant tout la relation entre les personnes. À proprement parler, on ne pardonne pas des actes mais des personnes : l'offensé qui accorde son pardon à celui qui l'a offensé le restaure dans son humanité d'homme qui peut faire le bien et renoue une relation juste avec lui.

Cette dimension du pardon qui s'applique bien dans les relations interpersonnelles vaut aussi dans le domaine politique et collectif. En Afrique du Sud, le président Nelson Mandela a mis sur pied la commission « Vérité et réconciliation » pour traiter des crimes commis dans le cadre du système d'apartheid. Cette commission a travaillé de 1996 à 1998 en parallèle avec les tribunaux classiques. Mais sa tâche était différente ; elle devait « *collectionner les témoignages, consoler les offensés, indemniser les victimes et amnistier ceux qui avouaient avoir commis des crimes politiques* »⁷. Mgr Desmond Tutu, qui la présidait, s'en explique : « *Je soutiens qu'il existe une autre forme de justice, une justice reconstructive, qui était le fondement de la jurisprudence africaine traditionnelle. Dans ce contexte-là, le but recherché n'est pas le châtement ; en accord avec le concept d'ubuntu, les préoccupations premières sont la réparation des dégâts, le rétablissement de l'équilibre, la restauration des relations interrompues, la réhabilitation de la victime, mais aussi celle du coupable auquel il faut offrir la possibilité de réintégrer la communauté à laquelle son délit ou son crime ont porté atteinte.* »⁸

3. Le pardon efface-t-il le passé ?

Le chant de « L'internationale », dans son premier couplet, invite à tourner la page du passé : « *Debout, les damnés de la terre ! [...] La raison tonne en son cratère, c'est l'éruption de la fin. Du passé faisons table rase.* » Est-il possible de faire table rase ou d'effacer le tableau du passé ? François Ost prolonge cette question : « *Sommes-nous assurés de pouvoir ex nihilo créer l'homme nouveau et la société nouvelle arrivés enfin à la hauteur des temps rationnels qui ne devraient plus rien à l'obscurantisme des âges du passés ? On sait que la modernité a parfois nourri cette illusion et on sait aussi où cela l'a conduit.* »⁹

Difficile de faire table rase du passé quand les cicatrices d'un drame sont toujours bien présentes, quand leur mémoire se transmet de génération en génération ou quand la justice n'a pas été rendue.

⁶ Extrait de la postface du livre d'Olivier ABEL, *Le pardon, briser la dette et l'oubli*, Paris, Autrement, 1991, Collection « Morales ». Repris en poche Points-Essais, Paris, 1998. La postface du livre comme la préface sont disponibles sur le site de l'auteur : <http://olivierabel.fr/ethique-et-politique/le-pardon-briser-la-dette-et-l-oubli.php>.

⁷ S. PONS, *Apartheid. L'aveu et le pardon*, Paris, Bayard, 2000, p.13.

⁸ D. TUTU, *Il n'y a pas d'avenir sans pardon*, Paris, Albin Michel, 2000. Rapport remis au président Nelson Mandela, § 36.

⁹ F. OST, *Le temps du droit*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1999, p.124.

Au contraire, aujourd'hui, les invitations à revisiter le passé et l'histoire – à faire le procès de l'histoire – sont nombreuses. Il s'agit de donner une seconde chance au passé selon l'expression de François Ost qui poursuit : « *L'oubli comme la mémoire demandent à être revisités, sélectionnés, triés, dépassés, subsumés dans un temps qui ne se réduise pas à la seule déclinaison du passé. [...] Un pardon qui est à la fois anamnèse et rémission : acte de mémoire et pari sur le futur.* »¹⁰ Un travail de réinterprétation du passé permet la reconstruction d'une identité et ouvre un avenir pour les personnes comme pour les peuples qui ont subi la destruction. « *Pardonnons, disait Nelson Mandela, n'oublions pas !* »

Le centième anniversaire du début de la guerre 1914-1918 a été l'occasion d'un travail de mémoire du passé : recherches historiques, publications diverses, documentaires en télévision, célébrations en tous genres. « Devoir de mémoire », dit-on. En 2000, Paul Ricoeur attirait déjà l'attention sur la surabondance des gestes mémoriaux : « *Je reste troublé par l'inquiétant spectacle que donnent le trop de mémoire ici, le trop d'oubli ailleurs, pour ne rien dire de l'influence des commémorations et des abus de mémoire – et d'oubli. L'idée d'une politique de la juste mémoire est à cet égard un de mes thèmes civiques avoués.* »¹¹ « *Nous avons besoin de la mémoire, et l'on a raison de la célébrer beaucoup en ce temps, concède-t-il. Mais, on peut en abuser, surtout lorsqu'on veut en faire une protection contre nos peurs, contre nos identités fragiles.* »¹² Le recours intempestif à la mémoire peut en effet renforcer une identité nationale par ailleurs fragilisée par son incapacité à s'ouvrir à la rencontre de l'autre différent. Partant du constat « *qu'il n'existe pas de communauté historique qui ne soit née d'un rapport qu'on peut dire originel à la guerre* », il souligne aussi que l'acte de faire mémoire peut réveiller la violence : « *Les mêmes événements se trouvent ainsi signifier pour les uns gloire, pour les autres humiliation. À la célébration d'un côté, correspond l'exécration, de l'autre. C'est ainsi que sont emmagasinées, dans les archives de la mémoire collective, des blessures réelles et symboliques. Il faut donc faire attention à l'usage de la mémoire, des commémorations, des repentances.* »¹³

4. Peut-on pardonner tout et à tout le monde ?

Dans le « monde ordinaire » des relations interpersonnelles, il n'est pas rare de voir des victimes pardonner à ceux qui ont attenté à leur vie ou ont fait preuve de violence envers eux. Mais dans certains crimes et délits, comme l'atteinte à la vie et à la dignité des enfants, les faits et les personnes qui les ont commis sont souvent considérés comme « impardonnables ». Que les parents d'enfants violés et assassinés disent ne pas pouvoir pardonner, on peut le comprendre. Mais qu'un quidam qui ne connaît les victimes et les coupables que par médias interposés s'arroge le droit de pardonner ou de ne pas pardonner, cela peut étonner. On en revient à la question posée plus haut de savoir qui peut demander pardon et qui peut pardonner. Cette même question se pose au niveau des crimes contre l'humanité et des crimes de génocides que l'on juge dans les tribunaux internationaux. Pour Vladimir Jankelevitch¹⁴, les crimes contre l'humanité sont impardonnables parce que ce sont des crimes contre l'humanité de l'homme, contre ce qui fait de l'homme un homme : « *Lorsqu'un acte nie l'essence de l'homme en tant qu'homme, la prescription qui tendrait à l'absoudre au nom de la morale contredit elle-même la morale. N'est-il pas contradictoire et même absurde d'invoquer ici le pardon ? Oublier ce crime gigantesque contre l'humanité serait un nouveau crime contre le genre humain.* »¹⁵

Les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide sont dits « imprescriptibles ». C'est ce qui a permis par exemple de juger et de condamner, longtemps après la guerre 1940-1945, des criminels de guerre comme Paul Touvier, Maurice Papon ou encore le capitaine SS Klaus Barbie surnommé « le boucher de Lyon ». Malgré l'énormité des crimes dont il s'agit, il ne faut

¹⁰ Op. cit., p.123. Le titre du paragraphe d'où est extraite la citation est explicite : « *Entre oubli et pardon, la seconde chance du passé* ».

¹¹ P. RICŒUR, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Le Seuil, 2000, Avertissement p. I.

¹² Op. cit., p.99.

¹³ Op. cit., p.99.

¹⁴ Vladimir Jankélévitch est un philosophe français juif. Résistant pendant la seconde guerre mondiale, il publia en 1956 un petit livre intitulé « *L'imprescriptible* » où il fit campagne pour que les crimes contre l'humanité soient considérés comme juridiquement imprescriptibles. En 1964, le Parlement français vota la loi qui permettra de poursuivre ces crimes sans limite de temps.

¹⁵ V. JANKÉLÉVITCH, *L'imprescriptible. Pardonner ? Dans l'honneur et la dignité*, Paris, Seuil, 1986, p.25.

toutefois pas confondre la notion d'impardonnable qui relève du jugement moral avec celle d'imprescriptible qui relève du droit et de la justice. « *On peut maintenir l'imprescriptibilité d'un crime, ne mettre aucune limite à la durée d'une inculpation ou d'une poursuite possible devant la loi, tout en pardonnant au coupable, écrit Jacques Derrida. Inversement on peut acquitter ou suspendre un jugement et pourtant refuser le pardon.* »¹⁶

Le pardon impossible ?

L'aveu des fautes, la reconnaissance des victimes, la reconnaissance de la responsabilité et de la culpabilité, la sincérité, la vérité, le travail de mémoire et d'oubli, le repentir, les excuses, la réparation, la quête de justice, l'ouverture à la réconciliation : les conditions du pardon vrai et juste sont nombreuses. La liste n'est pas exhaustive. Mais la condition principale est que la justice puisse être rendue : l'acte de pardon ne peut supplanter la quête de justice.

Si toutes ces conditions devaient être remplies pour pouvoir demander et accorder le pardon, cette démarche s'avérerait pratiquement impossible. Ce constat rejoint l'opinion de Jacques Derrida pour qui le pardon est et doit rester exceptionnel : « *Le pardon pardonne seulement l'impardonnable. On ne peut ou ne devrait pardonner, il n'y a de pardon, s'il y en a, que là où il y a de l'impardonnable. Autant dire que le pardon doit s'annoncer comme l'impossible même. Il ne peut être possible qu'à faire l'impossible.* » Pourquoi ? Parce que, selon lui, il n'y a de pardon qu'inconditionnel et pur. Il doit rester, dit-il, une « folie ». Et c'est pourquoi le pardon « demeure hétérogène à l'ordre du politique ou du juridique tels qu'on les entend ordinairement. On ne pourra jamais, en ce sens ordinaire des mots, fonder une politique ou un droit sur le pardon. »¹⁷ Autrement dit, c'est parce qu'ils ne peuvent faire justice jusqu'au bout face aux génocides et aux crimes de guerre monstrueux, c'est parce qu'ils se trouvent devant l'impardonnable que les chefs d'État et de gouvernement font appel au pardon.

Face à cette objection de Jacques Derrida, on peut répéter que la démarche de pardon ne supprime pas la recherche de justice même pour des délits et des crimes imprescriptibles. Ce n'est pas parce que Guy Verhofstadt a reconnu une part de responsabilité de la Belgique et a demandé pardon pour le crime de génocide au Rwanda que les poursuites contre les génocidaires vont s'arrêter.

Paul Ricoeur avance un autre argument. La démarche de pardon est possible à condition de faire une distinction entre la personne et l'acte qu'elle a commis. Car, comme on l'a déjà écrit plus haut, ce sont des personnes qui sont pardonnées et non leurs actes répréhensibles et condamnables. Accorder son pardon à quelqu'un, c'est le renvoyer à son intime humanité : « *Sous le signe du pardon, le coupable serait tenu pour capable d'autre chose que de ses délits et de ses fautes.* » C'est lui dire : « *Tu vaux mieux que tes actes.* »¹⁸ Dans le domaine collectif et politique, cela pourrait se traduire par « *Plus jamais cela !* » Une nation, un peuple, une institution est capable d'autre chose que de faire violence et de commettre des délits et des fautes : on ne peut enfermer le peuple allemand dans l'identité des « Boches » responsables de massacres de civils en 1914. Mais cette possibilité de pardon repose sur une conviction, sur un acte de foi en la bonté fondamentale de l'être humain. Ricoeur souligne que cet acte de confiance est notamment porté, dans notre culture, par les religions du Livre.

Conclusions

Si les religions abrahamiques ainsi que d'autres religions, sagesses et philosophies insistent tellement sur le pardon, c'est parce qu'il est indispensable pour l'être humain, pour le vivre-ensemble et pour l'établissement de relations justes entre les humains.

Le concept trouve logiquement son sens dans le monde ordinaire des relations interpersonnelles. Mais son usage est-il adéquat et pertinent dans l'espace politique et institutionnel ? L'analyse proposée ici ne peut répondre ni par l'affirmative ni par la négative à cette question. Il semble qu'il faut être prudent dans l'utilisation de ce concept et

¹⁶ Op. cit.

¹⁷ Op. cit.

¹⁸ Op. cit., p.642.

particulièrement dans sa mise en scène lors des manifestations de repentir public. D'une part, le geste public du pardon ne reflète pas toujours la réalité ni le sentiment vécus concrètement par les populations : sont-elles prêtes à demander pardon ou à l'accorder ? Il s'agit de bien choisir le moment, le cadre et le lieu pour que le geste porte du sens et soit fécond en termes de réconciliation. D'autre part, la demande de pardon peut constituer une fuite des responsabilités, un mensonge ou un effacement du passé. On a relevé une série de conditions pour un pardon juste et vrai : le pardon au niveau collectif n'annihile pas les responsabilités individuelles ; il ne se substitue pas à la quête de justice, au travail de mémoire et d'histoire ; il maintient en droit le caractère impardonnable des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide.

Le pardon a une dimension de gratuité. Il n'est pas nécessaire à l'exercice du droit et de la justice. Mais il y contribue : il signifie qu'il y a un au-delà de la justice et du droit où les victimes comme les coupables peuvent être restaurés dans leur humanité et dans leur capacité à faire le bien. Le pardon entre individus comme entre collectivités ouvre à un avenir nouveau. Là où la vengeance et la rétribution enferment dans le passé, le pardon est un don qui permet à la vie de rebondir. Il est promesse renouvelée d'un vivre-ensemble dans la paix et non plus dans la guerre. Les manifestations politiques du repentir et des excuses publiques l'indiquent. Cela ne signifie pas que la demande de pardon et le pardon accordé suffisent pour reconstruire un pays exsangue, une population meurtrie, une identité blessée. Un processus de réparation et de réconciliation est nécessaire. Le chemin peut être très long. « *Le pardon, s'il a un sens et s'il existe, constitue l'horizon commun de la mémoire, de l'histoire et de l'oubli. Toujours en retrait, l'horizon fuit la prise. Il rend le pardon difficile : ni facile, ni impossible.* »¹⁹

Thierry TILQUIN,
Formateur permanent au Cefoc

¹⁹ Op. cit., p.593.

Pour aller plus loin

Olivier ABEL, *Le pardon, briser la dette et l'oubli*, Paris, Autrement, 1991, Collection « Morales ». Repris en poche Points-Essais, Paris, 1998.

Lytta BASSET, *Le désir de tourner la page : au-delà du pardon*, Paris, Albin Michel, 2011.

Jacques DERRIDA, *Le siècle et le pardon*, dans *Le Monde des débats*, n°9, Paris, décembre 1999.

Vladimir JANKÉLÉVITCH, *L'imprescriptible. Pardonner ? Dans l'honneur et la dignité*, Paris, Seuil, 1986.

François OST, *Le temps du droit*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1999.

Sophie PONS, *Apartheid. L'aveu et le pardon*, Paris, Bayard, 2000.

Paul RICŒUR, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Le Seuil, 2000.

Desmond TUTU, *Il n'y a pas d'avenir sans pardon*, Paris, Albin Michel, 2000.

Plaquette thématique sur « Le pardon » publiée en 2009 par le GRAIR (Groupe de Rencontres et d'Actions Inter-Religieuses) de Charleroi. Téléchargeable sur le site :

http://grair.decalogics.be/plaquettes/5_pardon.pdf